

## VISION STRATÉGIQUE ET EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

L'annulation de Brisbane a agi comme un véritable signal d'alarme : elle prouve que l'improvisation n'a plus sa place dans l'organisation des Jeux. Aujourd'hui, une candidature crédible doit reposer sur des infrastructures infaillibles, en particulier des transports propres capables de gérer des flux massifs sans basculer dans le chaos.

En tant qu'ingénieure, je défends une approche où les Jeux ne sont plus un simple projet politique, mais un système global et cohérent. Pour garantir cette fiabilité, nous devons impérativement intégrer une redondance systémique : cela signifie que chaque infrastructure critique, comme le métro ou les réseaux d'énergie, doit disposer d'un "double" ou d'une solution de secours immédiate. Si le réseau principal tombe en panne, un second système doit prendre le relais automatiquement pour éviter la paralysie totale. La technologie doit servir à rassurer et à protéger. Enfin, l'écologie doit être une barrière ferme : si la viabilité d'un site de sports d'hiver est menacée à l'horizon de vingt ans, il doit être écarté d'office.

## QUESTIONS FORMELLES AUX VILLES CANDIDATES

Ingénierie de transport : « Comment garantissez-vous la continuité du service en cas de panne majeure ? Présentez votre stratégie de redondance systémique : si le réseau ferré principal est hors service, quels systèmes de transport autonomes ou alternatifs permettent d'assurer l'arrivée des athlètes sur les sites en moins de 45 minutes ? »

Résilience climatique : « Quelle réserve d'eau est prévue spécifiquement pour la neige de culture afin de ne pas puiser dans les ressources des populations locales, et quel est l'impact carbone réel de vos installations de maintien du froid ? »

Garantie souveraine : « Au-delà des promesses de la ville, comment l'État s'engage-t-il financièrement pour couvrir les imprévus liés à la cybersécurité et à la gestion de la sécurité des foules ? »

## ANNEXE : AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA CHARTE OLYMPIQUE

Article 36 (Contrat hôte olympique) – Ajout de clause : « Le contrat de la ville d'accueil doit être garanti par l'État de manière totale. Si la ville décide de se retirer seule du projet, elle devra verser au CIO une amende égale à la moitié du budget prévu. »